



ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL
AVENUE DE PEZENAS
STATIONNEMENT INTERDIT-INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « JTC COUVERTURE », sise 1443 chemin des Roques à 34560 Poussan,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation de toiture au n° 5 avenue de Pézenas, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire, sur deux places de parking, à hauteur du n° 5 et n° 7 avenue de Pézenas, du vendredi 17 mai 2024, 19h00 au vendredi 24 mai 2024, 20h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 5 avenue de Pézenas, du vendredi 17 mai 2024, 19h00 au vendredi 24 mai 2024, 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « JTC COUVERTURE », sise 1443 chemin des Roques à 34560 Poussan, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 mai 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

